

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 21 octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

**Présents :** Patrick BARETTE, Christophe BAUCHET, Florence CHESNEL, Antoinette DUCLOS, Pascale DUCROCQ, Pierre FERAL, Gérard GARIAN, Olivier GEHAN, Danilo GIOVANNINI, Yves JULIEN, Christine LE GUERN, Thierry LEROY, Cyrille MAUDUIT, Katia OMONT, Thierry OZENNE, Yolande PICARD, Japonica RAGUENEAU, Virginie SARTORIO, Yolande VERLAGUET, Geneviève SIRISER (arrivée à 19h07, point n° 9), Alain COUZIN (arrivé à 19h35, point n° 11).

**Procurations :** Franck DUROCHER à Yves JULIEN, Fabien TESSIER à Thierry OZENNE, Alain COUZIN à Danilo GIOVANNINI (jusqu'à 19h35)

**Absents :** -

**Secrétaire de séance :** Virginie SARTORIO

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie SARTORIO**

**2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission de Mme Laëtitia DELAHAYE de son poste de conseillère municipale, M. Franck DUROCHER, suivant de la liste est désigné conseiller municipal.

**3. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2021 APPROUVE A L'UNANIMITE**

**4. REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SDEC ENERGIE**

Madame SIRISER a fait part à monsieur le Maire qu'elle ne pouvait plus se consacrer pleinement à son rôle de déléguée au SDEC par manque de temps et souhaiterait qu'un élu disposant de plus de temps puisse la remplacer.

Il convient de désigner un nouveau délégué SDEC en remplacement de Mme Geneviève SIRISER.

A l'unanimité, l'assemblée désigne Monsieur Pierre FERAL en remplacement de Mme Geneviève SIRISER en tant que délégué SDEC.

Les services administratifs se chargeront d'en informer le SDEC et de transmettre les coordonnées du remplaçant.

**5. APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service {(RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours,

par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213- 2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPOS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les rapports ont été transmis à l'assemblée antérieurement à la séance de Conseil Municipal.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (Creully, Villiers le Sec et St Gabriel Brécy)
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les rapports des trois budgets assainissement de Creully sur Seulles.

## 6. NUIT DES CHATEAUX EDITION 2021 – CREATION D'UN TARIF SPECIFIQUE DES VISITES

Suite à l'adhésion de la commune à l'édition 2021 du la nuit des châteaux qui aura lieu le 23 octobre prochain (<https://www.nuitdeschateaux.com/>). A la demande de la trésorerie, il convient pour cet évènement d'adopter un tarif spécifique des visites majoré de 12% (marge du prestataire).

L'avis de la commission culture et promotion du patrimoine a été sollicité par mail le 28 septembre dernier. Les tarifs suivants ont été accueillis favorablement par la majorité des membres de la commission et validés à l'unanimité par l'assemblée.

### Tarifs classiques :

6€ adulte

4€ 12/18 ans

Gratuit – 12 ans

### Tarifs spécifiques « nuit des châteaux » :

7€ adulte

Gratuit pour les mineurs

## 7. HARMONISATION DES MODALITES DE PRET DES SALLES AUX ASSOCIATIONS

Par délibération du 11 avril 2017, il avait été acté la mise à disposition du château aux associations Creulloises, gratuitement 1 fois/an puis 100€/location. A l'unanimité, l'assemblée accepte d'étendre cette modalité aux autres salles.

## 8. DENOMINATION VOIRIE ZONE 1AUZC

Suite à l'urbanisation de la zone commerciale, il convient de dénommer la rue qui desservira les parcelles de la zone.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'ouverture du magasin CARREFOUR début décembre et les travaux de construction du Rondpoint courant novembre 2021.

Il est proposé :

- 1) Rue du Grand Clos : 16 voix
- 2) Rue Roger LEVERT : 06 voix

La voie traversant la zone commerciale est dénommée rue du Grand Clos.



## 9. EGLISE DE VILLIERS LE SEC

### a. Validation de la CAO du 3 septembre 2021

Vu le PV de la commission d'appel d'offre du 3 septembre 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Il convient de désigner les entreprises retenues pour les lots n° 1, Maçonnerie/Pierre de Taille, n° 2, Menuiserie, et n° 3 Cloches/Paratonnerre.

Publicité : 09.06.2021  
Date et heure limite de réception des plis : 20.07.2021 – 17h00  
Date de la CAO : 03.09.2021 – 10h30  
Critères : 40 % prix – 60 % Valeur technique  
Délai de validité des offres : 120 jours

	OFFRES RETENUES	BASE € HT		PSE € HT		BASE + PSE € HT	
		OFFRE	ESTIMATION	OFFRE	ESTIMATION	OFFRE	ESTIMATION
LOT 1	R T N	684 345.33	845 500.00	32 618.83	73 500.00	716 964.16	917 000.00
LOT 2	M D B	64 797.00	49 000.00	44 034.00	19 700.00	108 831.00	68 700.00
LOT 3	BIARD ROY	41 298.70	52 500.00	-	-	41 298.70	52 500.00
LOT 4	-	-	-	-	-	-	-
LOT 5	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES OFFRES</b>		<b>790 441.03</b>	<b>947 000.00</b>	<b>76 652.83</b>	<b>93 200.00</b>	<b>867 093.86</b>	<b>1 038 200.00</b>

Suivant l'analyse des candidatures des trois premiers lots, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de retenir les entreprises suivantes :

LOT 01 / R T N

LOT 02 / LES METIERS DU BOIS

LOT 03 / BIARD ROY

Le total des offres retenues entre dans l'enveloppe prévisionnelle du projet.

**L'assemblée valide à l'unanimité les trois candidats retenus par la commission d'appels d'offres.**

A deux reprises, les appels d'offre des lots 4, Electricité et 5 Vitraux se sont révélés infructueux. Il a été procédé à un marché négocié.

#### Lot n° 4 – Electricité :

ENTREPRISES	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE	TOTAL
Estimation DCE	11 500,00 €	10 500,00 €	22 000,00 €
ELEC WORLD	7 796,01 €	7 570,84 €	15 366,85 €
MASSELIN TERTIAIRE	11 668,22 €	12 491,04 €	24 159,26 €

**L'entreprise Elec World est retenue avec 2 abstentions.**

#### Lot n° 5 - Vitraux :

ENTREPRISES	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE	TOTAL
Estimation DCE	4 000,00 €	12 000,00 €	16 000,00 €
Maître VERRIERS RENNAIS	3 480,20 €	9 921,86 €	13 402,06 €

**L'entreprise Maître Verriers Rennais, seule à candidater est retenue à l'unanimité**

## Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée :

- VALIDE les résultats de la commission d'appel d'offres des lots 1, 2 et 3
- VALIDE les résultats du marché négocié des lots 4 et 5
- AUTORISE le Maire à actualiser le plan de financement
- AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagement et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

### b. Validation de la convention financière avec la fondation du patrimoine

Le projet de sauvegarde de l'Eglise de Villiers le Sec a été sélectionné en 2020 par un comité présidé par Stéphane Bern et réunissant des représentants du ministère de la culture, de la fondation du patrimoine et de la Française des Jeux, afin de bénéficier notamment des fonds issus des jeux « mission patrimoine » mis en place par la Française des jeux et distribués dans son réseau de proximité.

La convention a pour objet de régir l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine au Porteur de projet pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde de l'Eglise.

La Fondation s'engage à accorder au porteur de projet une aide financière globale de 151 000 €.

L'assemblée à l'unanimité, VALIDE la convention ci-annexée et de l'AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents utiles à l'avancement de ce projet.

## 10. ENTRETIEN DU BIEF

<i>Montant inscrit au budget primitif 2021 Curage + élagage : 15 000 € TTC</i>	<i>HNB</i>	<i>SYNODIA</i>
<b>Curage</b>	3 900 €	<i>Attente élagage pour établissement devis</i>
<b>Elagage-Débroussaillage</b>	16 980.00 €	10 266.80 €
<b>Cloture</b>	-	10 848.06 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de définir les travaux prioritaires et de sélectionner les devis à valider.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur GIOVANNINI, conseiller municipal à l'environnement en charge de la gestion du dossier du Bief, l'assemblée :

- VALIDE le devis de l'entreprise SYNODIA d'un montant de 10 266.80 €
- AUTORISE le maire à signer le-dit devis et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

## 11. Instauration de la taxe sur la cession de terrains nus devenus constructibles

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1529 permettant aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par une PLU ou par un document d'urbanisme tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L151-5 et L153-13 ;

Considérant que cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value générée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Considérant que cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur la plus-value réalisée lors de la première cession, ou, à défaut de prix d'acquisition, sur 2/3 du prix de cession.

Considérant que cette taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros
  - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant
  - ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'institution de cette taxe sur le territoire de la commune, de donner tous pouvoirs au maire pour l'application de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents s'y référant. L'Assemblée valide cette proposition à l'unanimité.

## 12. Approbation du rapport de la CLECT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 créant la communauté de communes Seules Terre et Mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 autorisant la communauté de communes Seules Terre et Mer à modifier ses statuts,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 15 septembre 2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

A l'unanimité, l'assemblée décide de :

- APPROUVER le présent rapport de la CLETC de la Communauté de communes Seules Terre et Mer du 15 septembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).
- AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires.

## 13. Subvention voyages scolaires du collège

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le tableau des subventions attribuées aux familles domiciliées à Creully sur Seules dont les enfants effectuent un ou plusieurs voyages scolaires avec le collège durant l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette subvention est accordée exclusivement sur demande écrite des familles et sans conditions de ressources. Elle est cumulable avec la subvention éventuellement accordée par le CCAS selon le quotient familial. A l'unanimité l'assemblée valide le report de la subvention et ses modalités d'attribution.

Coût du voyage	Année scolaire 2020/2021	Proposition année scolaire 2021/2022
150 € à 250 €	25 €	25 €
251 € à 300 €	30 €	30 €
301 € à 350 €	35 €	35 €
+ 350 €	40 €	40 €

#### 14. Présentation des décisions du maire

2021/004	Signature d'un devis VIEL	Remplacement ballon EC Appart VLS	1 378,69 €
2021/005	Signature d'un devis AGRI BESSIN	Réfection appartement locatif VLS	1 352,38 €
2021/006	Signature d'un devis RD Rénovation	Rénovation des tribunes stade foot Creully	3 291,94 €
2021/007	Signature d'un devis BATI SERVICES	Piétonisation rue Th Becket	1 469,23 €
2021/008	Signature d'un devis SCHILLER	Remise en état des défibrillateurs	1 345,20 €
2021/009	Signature d'un devis SAUR	Remplacement poteau incendie SDF VLS	2 612,03 €
2021/010	Signature d'un devis SAUR	Remplacement poteau incendie Clos du Moulin	2 954,03 €

#### 15. Informations et questions diverses

- Remerciements de Monsieur LE MARROIS, Association Villiers mon patrimoine, pour la subvention relative à la manifestation de Septime le Pippre
- Monsieur le Maire remercie les membres du CCAS pour l'organisation du repas des anciens
- Monsieur le Maire remercie les bénévoles du Centre de Vaccination
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'unité du GIGN investira l'ancien séminaire de Villiers le Sec pour ses entraînements, une convention de mise à disposition du bâtiment a été établie entre le propriétaire et le GIGN. Le GIGN sollicite également le territoire afin de leur indiquer des bâtiments voués à la démolition pour leurs entraînements.
- Les devis des décorations de Noël sont en cours d'établissement par les services techniques, celui du SDEC relatif aux installations des nouvelles prises d'illuminations de Villiers et St Gabriel est de 1 848.50 €
- Trail du château ; environ 300 participants
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée leur obligation de réserve relative aux projets et sujets évoqués lors des commissions et précise qu'un projet est adopté seulement lorsqu'il est voté au conseil municipal, les commissions effectuent un travail de fond et sont forces de proposition pour le conseil municipal mais elles n'ont aucun pouvoir décideur
- Monsieur GEHAN expose qu'il détient une information officieuse relative au montant de la contribution du département qui serait revalorisée et précise que le conseil départemental souhaiterait répartir le complément entre les signataires de la convention, Monsieur le Maire précise qu'il attend la notification officielle de cette revalorisation de participation.
- Monsieur JULIEN souhaiterait sursoir la décision prise au conseil municipal d'août relative à la fermeture des bureaux de vote de St Gabriel Brécy et Villiers le Sec, certains habitants lui auraient exposés leur mécontentement. Monsieur le Maire précise que la navette sera mise à disposition à la convenance des habitants sur demande pour se rendre aux bureaux de vote de Creully et que cette décision, prise à la majorité des membres a été faite selon les recommandations de l'Etat (800-1000 électeurs/bureau de vote). Monsieur le Maire précise également les difficultés d'organisation lorsqu'une petite commune de 2 500 habitants doit faire fonctionner 4 bureaux de vote (recrutement des 48 assesseurs sur 2 tranches horaires pour la tenue des 4 bureaux pour les dernières doubles élections : départementales et régionales, mise en place technique et administrative des bureaux de vote...
- Les fouilles archéologiques PSLA à partir du 15 novembre prochain impacteront le stationnement du parking du château. La construction du PSLA débutera en janvier 2022.

- Fin de séance : 20h00 -

---

#### Documents annexes :

- *Compte-rendu conseil municipal du 26 août 2021*
- *RPQS Public d'Assainissement Collectif 2020 Villiers le Sec, Creully et St Gabriel Brécy (point n° 4)*
- *Pv de la CAO et Rapport d'analyse des offres (point n° 7.a)*
- *Convention financière de la Fondation du Patrimoine (point n° 7.b)*
- *Devis d'entretien du Bief (point n° 8)*
- *Rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 et rapport d'activité 2020 (point n° 10)*